



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 7c

**Approbation de la
convention de mise à
disposition d'une licence
IV entre la CCTC et la Ville
de Thann au bénéfice du
Relais Culturel et
signature de la convention**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
24 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, PERY, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Etait excusé, sans procuration :

M. SCHMITT

Etaient absents, non excusés :

Mme MURA
Mme BILLIG
M. SLIMANI

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication et au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté des Communes de Thann-Cernay représentée par son Président Monsieur François HORNRY a fait la demande à la Ville de Thann d'une mise à disposition de la licence IV appartenant à la Ville de Thann au profit du Relais Culturel Intercommunal situé 51 rue Kléber à Thann, représenté par sa Directrice, Madame Priscilla JACQUOT.

La licence IV appartient à la Ville de Thann et a été délivrée le 9 novembre 1928 pour la Salle des Fêtes de la Halle aux Blés. Elle a été transférée rue Kléber en date du 5 février 1948 à la demande du Maire de la Ville de Thann, en raison de la destruction par faits de guerre de la Salle des Fêtes de la Halle aux Blés.

Dernièrement, Monsieur Luc WENDLING, directeur technique du Relais Culturel, agent de la Communauté des Communes de Thann-Cernay avait obtenu l'autorisation d'exploiter ladite licence en date du 20 octobre 2020. Monsieur Luc WENDLING n'étant plus employé par la Communauté des Communes de Thann-Cernay depuis le 19 septembre 2022, l'autorisation d'exploiter devient caduque. Au bout de 5 années de non-exploitation, une licence est réputée perdue.

Ainsi, afin de maintenir en état d'exploitation la licence IV appartenant à la Ville de Thann et enregistrée au 51 rue Kléber, il est nécessaire que cette dernière soit exploitée.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition la licence IV, via une convention, au bénéfice de la Communauté des Communes de Thann-Cernay dans le cadre de la gestion du Relais Culturel.

La convention prévoit les différentes modalités de mise à disposition :

- une année, reconductible 3 fois,
- la gratuité,
- les modalités de résiliation.

Madame Priscilla JACQUOT a suivi la formation au permis d'exploiter le 12 décembre 2025 qui est valide durant 10 années.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir :

- la mise à disposition de la licence IV, détenue par la Ville de Thann, à la Communauté de Communes de Thann-Cernay au bénéfice du Relais Culturel Intercommunal Pierre Schiélé,
- l'autorisation d'exploiter, délivrée à Madame Priscilla JACQUOT, directrice du Relais Culturel Intercommunal,
- le caractère gracieux de cette mise à disposition pour une durée d'une année, reconductible trois fois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de convention portant sur la mise à disposition de la licence IV, détenue par la Ville de Thann, à la Communauté de Communes de Thann-Cernay,
- acte que cette mise à disposition de la licence IV bénéficie au Relais Culturel Intercommunal Pierre Schiélé dans le cadre des manifestations culturelles proposées par ce dernier,
- acte que l'exploitation de la licence IV est confiée à Madame Priscilla JACQUOT, directrice du Relais Culturel Intercommunal et titulaire du permis d'exploiter en date du 12 décembre 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la licence IV, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférents.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance